

Intitulé du diplôme

Master Géosciences: Planètes, Ressources, Environnement

Composante(s) concernée(s)

Collegium Sciences et Technologies

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2			Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																			
S7		UE	S7-1 Excursion Terrain	3	3	CC	3 rapports	3		NON			sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7-2 PIM 1	3	3	CC	Ecrit/Oral	3	20 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.3 Outils Géosciences	6	6	CC	Ecrit/TP	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.4 Traitement des données	6	6	CC	Ecrit/TP/Rapport	4	1/4 CC1 + 1/4 CC2 + 1/4 CC3 + 1/4 CC	NON			sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
157		UE	S7.5 Anglais	3	3	CC	Ecrit/Oral	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.6 Pré-requis OU d'ouverture	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.6f Modélisation géomécanique (n° UE modifié cf fiche UE)	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.6f Rhéologie géomatériaux (n° UE modifié cf fiche UE)	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.6e Cycle de l'eau	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.6a Outils Diagraphiques	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.8b Pétrographie	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.8c SIG Médiatisation	3	3	CC	TP/Rapport	3	1/3 CC1 + 1/3 CC2 + 1/3 CC3	Non			sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.7 Géodynamique	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		UE	S7.8 Aménagement	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S7		EO	S7.9 Projet ou Stage optionnel	sans crédit															

Intitulé du diplôme

Master Géosciences: Planètes, Ressources, Environnement

Composante(s) concernées

Collegium Sciences et Technologies

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2			Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 8																			
<i>Parcours: Système Terre et Ressources</i>																			
S8		UE	S8.1 Ecole de terrain	6	6	CC	Rapport/Oral/NOTE INDIVIDUELLE	3		oral (note individuelle)	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.2 PIM II Stage	4	4	CC	Rapport/Oral/note encadrant	3	20 minutes de soutenance	Rapport à re-rédiger	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.3 Géochimie-thermodynamique	6	6	CC	Ecrit/TP	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.4 Métamorphisme-Magmatisme	7	7	CC	Ecrit/TP	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.5 Métallogénie	7	7	CC	Ecrit/TP	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.6 Bassins et pétrole	7	7	CC	Ecrit/TP	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8	élément optionnel A RAJOUTER	EO	S8.7 Projet ou Stage optionnel	sans crédit															
<i>Parcours: Sols, Eaux, Environnement</i>																			
Dousset - 06	S8	UE	S8.11 Ecole de terrain (pédologie)	5	5	(33%) + CC2	rapport / Ecrit	2		non			sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.12 PIM II Stage	4	4	CC	Rapport/Oral	2	20 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.13 Hydrochimie	4	4	CC	TP/Ecrit	4		Ecrit	1	2h	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
Dousset - 06	S8	UE	S8.14 Sols (nature-propriétés)	4	4	(30%) + CT (7)	rapport TP/Oral	2		Oral	1	0,5h	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.15 Physico-chimie et géosciences	4	4	CC	TP/Ecrit	4		Ecrit	1	2h	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.16 Microbiologie	3	3	CC	TP/Ecrit	3		Ecrit	1	2h	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
Dousset - 06	S8	UE	S8.17 Pédologie appliquée	3	3	(15%) + CT (8)	oral TD/Ecrit	2		Ecrit	1	2h	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8		UE	S8.18 Etude des sols, sédiments et eaux	3	3	CC	TP/Ecrit	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S8	élément optionnel A RAJOUTER	EO	S8.19 Projet ou Stage optionnel	sans crédit															

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2			Paramétrage APOGEE					
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 9																		
Spécialité: Terre et Planètes																		
S9	UE		S9-TP1 Ecole de terrain	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP2 Initiation métier chercheur	3	3	CT	Oral + rapport + CC	1	20 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP3 Cosmochimie	3	3	CT	Ecrit	1	2h	Ecrit	1	2h	sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP4 Missions spatiales	3	3	CT	Ecrit	1	2h	Ecrit	1	2h	sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP5 Magmatisme	3	3	CT	CC + Ecrit	1	2h	Ecrit	1	2h	sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP6 Tectonique, érosion, géomorphologie	3	3	CT	Ecrit	1	2h	Ecrit	1	2h	sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP7 Altération, climat et cycle externe	3	3	CT	Ecrit	1	2h	Ecrit	1	2h	sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP8 Géochimie analytique et expérimentale	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP9 Modélisation géosciences	3	3	CT	Oral	1	20 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-TP10 Télédétection	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
Spécialité: Ressources Minérales																		
S9	UE		S9-RM1 Géodynamique et ressources	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM2 Economie des matières 1ère minérales	3	3	CT	Ecrit	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM3 Concentration des métaux (1)	3	3	2 CC + 1 CT	Ecrit	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM4 Concentration des métaux (2)	2	2	2 CC + 1 CT	Ecrit	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM5 Géochimie et thermodynamique des fluides	3	3	2 CC + 2 CT	Ecrit/TP/Ecrit/Ecrit	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM6 Isotopie et datation	2	2	1 CC + 1 CT	Ecrit/Ecrit	2		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM7 Géologie structurale	2	2	2 CC + 1 CT	Ecrit/Rapport/Ecrit	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM8 Controverses	3	3	4 CC	ORAL/ECRIT/ORAL/ECRIT	4		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM9 Exploration	2	2	CT	Ecrit	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-RM10 Méthodes d'exploration	2	2	CC+CT	Rapport/Ecrit	1		Ecrit	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-RM11 Géophysique appliquée	2	2	CC+CT	Rapport/Ecrit	1		Ecrit	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM12 Géomodélisation 3D	3	3	CT	Ecrit	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM13 Exploitation mines et carrière (1)	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM14 Exploitation mines et carrières (2)	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM15 Projet minier	2	2	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM16 Instrumentation et suivi d'exploitation	2	2	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM17 Géostatistiques	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM18 Aide à la décision (1)	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM19 Aide à la décision (2)	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-RM20 Stockages géologiques	3	3	CT	Rapport	1		Rapport	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM21 Environnement minier	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM22 Echantillonnage	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM23 Minéralogie 1	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM24 Minéralogie 2	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM25 Génie et valorisation des résidus	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM26 Métallurgie extractive	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM27 Bilan matière et dimensionnement	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM28 Physico-chimie des surface	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM29 Traitement des minerais	2	2	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-RM30 Terrain	3	3	CT	Rapport	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	ement optionnel A RAJOUT	EO	S9 RM31 Projet ou Stage optionnel	sans crédit														
Spécialité: Géosciences Pétrolières et Ingénierie des Réservoirs																		
S9	UE		S9-GPIR1 Réservoirs non-conventionnels	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR2 Réservoirs carbonatés, diagénèse	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR3 Réservoirs clastiques	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR4 Géomodélisation des réservoirs	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR5 Analyse structurale, sismique	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR6 Géochimie organique et thermique	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR7 Analyse des bassins	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR8 Incertitudes et historique	3	3	CT	Ecrit	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR9 Géophysique d'exploration	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR10 Bibliographie	3	3	CT	Rapport/Oral	1	15 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR11 Hydrodynamique et récupération assistée	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR12 Thermodynamique des pétroles	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR13 Méthodes de récupération	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR14 Ecoulements en réservoirs fracturés	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR15 Récupération assistée	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR16 Réservoirs et stockages	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR17 Puits	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR18 Programmation objet	6	6	CT	Oral/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR19 Développement logiciel	3	3	CT	Ecrit	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR20 Mathématiques et modélisation	6	6	CT	Oral	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR21 Recherche en modélisation	3	3	CT	TP/Rapport/Oral	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR22 Régimes de production	3	3	CT	Ecrit/TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE		S9-GPIR23 Algorithmique	3	3	CT	TP	1		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
Spécialité: Sols, Eaux, Environnement																		
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE1 Environnement professionnel	3	3	CC2 (20%)	Rapport / Oraux / Ecrits	3		non	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE2 Géochimie environnementale	5	5	20%) + CT1	Rapports / Ecrits	4		Ecrit ou Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE3 Microbiologie	3	3	25%) + CT (Oral / Ecrit	2		Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10
S9	UE À MODIFIER	S Dousses	S9-SEE4 Polluants dans les écosystèmes	3	3	25%) + CT (Rapport / Ecrit	2		Ecrit	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	10

Intitulé du diplôme **MASTER GEOSCIENCES PLANETES RESSOURCES ENVIRONNEMENT**

Composante(s) concernées **COLLEGIUM SCIENCES FST COLLEGIUM ECOLES**

N° Semestre	Nature Elément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral			Session 2			Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE5 Economie et droit de l'Environnement	3	3	50%) + CT2	Ecrit	2		Ecrit	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	S Dousset	S9-SEE6 Ecole de terrain	3	3	CC	Oral / Rapport	2		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	S Dousset	S9-SEE7 Caractérisation des sols	2	2	CT	Oral	1		oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	MP Turpau	S9-SEE8 Biologie de la rhizosphère	2	2	20%) + CT (Rapport TP/Ecrit	1		oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE9 Cycle biogéochimiques	2	2	15%) + CT (Rapport / oral	1		Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE10 Diagnostics environnementaux et risques	2	2	50%) + CC2	2 rapports	2		non	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	F Jorand	S9-SEE11 Epuración-Assainissement	2	2	33%) + CT (Ecrit / oral	1		Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE12 Sites et sols dégradés	2	2	CC	Rapport	3		non	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	S Dousset	S9-SEE13 Gestion durable des déchets	2	2	CT	Oral	3		Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER		S9-SEE14 Hydrogéologie des sites pollués	2	2	50%) + CC2	Rapports	2		non	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE À MODIFIER	J Sterpenich	S9-SEE16 SIG, cartographie, télédétection	2	2	CC (1/3 chac	3 rapports	3		non			sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
Spécialité: Ressource en Eau: Gestion Aménagement																			
S9	UE		REGA-S9-90 Environnement professionnel	3	3	CC	Rapport/Oral	2	15 minutes de soutenance	Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-91 Hydraulique souterraine	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-92 Ressources hydrogéologiques	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-93 Gestion hydrogéologique	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-94 Morphologie fluviale	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-95 Hydraulique de surface	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-96 Modélisation hydraulique	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-97 Hydrosystèmes continentaux	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-98 Processus hydrologiques	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S9	UE		REGA-S9-99 Hydrologie quantitative	3	3	CC	Ecrit/TP	3		Ecrit/Oral	1		sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10

Spécialité: ERASMUS MUNDUS EMERALD

Orientation et suivi des compétences des étudiants

L'orientation des étudiants se fait sur la base du projet d'étude et du projet professionnel qu'ils ont présenté dans leur dossier de candidature. Au début du S7 du M1, chaque étudiant établit un **contrat d'étude** avec l'équipe de pilotage de la Spécialité qu'il a choisie. Ce contrat d'étude indique les objectifs professionnels de l'étudiant à la suite du Master, ses choix prévisionnels d'UE au sein du Master et la nature de son PIM. Le contrat d'étude est réexaminé et validé par l'équipe de pilotage de la Spécialité au début du S8, du S9 et du S10.

Sessions :

Les compétences des étudiants sont en général évaluées par un Contrôle Continu déclinant des exercices et Travaux Pratiques notés au cours du semestre et un Examen Terminal qui est un exercice de synthèse à la fin du semestre. L'Examen Terminal comprend une 1ère session et une 2ème session de rattrapage organisée à la fin de chaque semestre. Les stages en laboratoire et en industrie donnent lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale à la fois en M1 et en M2 qui sont évalués par les tuteurs et des experts. La 2ème session ne concerne que les épreuves de l'Examen Terminal. Les notes de Contrôle Continu et de stages ne donnent pas lieu à une 2ème session. Lorsqu'une UE comprend une évaluation à la fois par Contrôle Continu et par Examen Terminal, la 2ème session ne permet que de rattraper la note d'Examen Terminal et la note de Contrôle Continu est conservée. **Les CC correspondant à des rapports de TP ou de terrain ne peuvent pas bénéficier d'une seconde session (la note sera conservée).**

Validation, capitalisation, compensation :

Une UE est acquise et transférable, dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Pour les UE dispensées à l'Ecole des Mines, évaluées par un niveau (I, F, P, AB, BI, TB, EX), le niveau « P » (passable) est requis. Une UE peut être acquise par compensation au sein du semestre si la moyenne des notes obtenues aux examens des UE du semestre est égale ou supérieure à 10 et si aucune des notes des UE n'est inférieure à 6/20. Le refus de la compensation doit faire l'objet d'une demande écrite de l'étudiant concerné auprès de l'équipe de pilotage de la Spécialité.

L'utilisation d'un Element optionnel (stage ou terrain supplémentaire) donne droit à un bonus d'en maximum de 0,5 point lors du jury.

Certains terrains ne peuvent donner lieu à une seconde session d'examen et dans certains cas l'UE peut être neutralisée.

Un semestre est validé si toutes les conditions suivantes sont vérifiées:

- (i) aucune des notes obtenues aux examens des UE de ce semestre n'est inférieure à 6/20 ;
- (ii) la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 10/20 ;
- (iii) la totalité des UE compensées portent moins de 15 ECTS.

Jurys

Chaque année, il sera proposé au Président de l'Université de constituer un **Jury de Master** composé des membres de l'équipe de Direction du Master GPRE. Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue des examens de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants. Le Jury a la possibilité d'attribuer des «points de jury». Le jury se prononce également sur les éventuels redoublements en M1 et en M2 qui ne sont pas de droit.

2016/2017

1

Modalités Contrôle des Connaissances - MASTERS
 Règles générales - Université de Lorraine
 Références réglementaires : Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
 Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master.
 Ces modalités sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque mention proposées par l'équipe de formation et votées chaque année par le conseil de collegium dans un délai d'un mois après la rentrée.

I - Inscription
 L'inscription administrative en Master est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

Art. 5 - Les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L613-3, L613-4 et L613-5 du code de l'éducation.

Art.11 - Faculté de l'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.

II - Crédits européens
 Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens.
 Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE (Unité d'Enseignement) et éventuellement aux EC (Elément Constitutif). Toute affectation de crédits à un élément constitutif rend l'EC capitalisable.
 Les crédits sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.
 Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de domaines, de mentions et de spécialités, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

III - Nature des enseignements
 Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :
 - INCOM?
 - Elément Constitutif (EC) : Les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.
 - INDM?
 IV - Report, conservation et capitalisation
 Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session. C'est à dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les MCC particulières).
 MCC Votées en CF du 29/03/2016
 2016/2017

2

Conservation : une note d'EC ne peut être conservée, s'il y a lieu, (à spécifier dans les MCC particulières) que pour une durée d'un an.
 Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans un autre parcours de formation.

V - Validation et compensation
 La compensation est semestrielle. Dans le cadre du règlement propre à chaque mention, la compensation peut être annuelle.
 Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :
 Un semestre est validé lorsque la note obtenue à ce semestre est supérieure ou égale à 10/20.
 La note d'un semestre est obtenue en calculant une moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients.
 Le semestre peut être validé :
 - sans compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
 - par compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE du semestre affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20.
 Le résultat calculé peut alors être :
 - ADM si la note obtenue est > ou = à 10/20 20
 - COMP si la note obtenue est < à 10/20 ET que la moyenne de l'année est > ou = à 10/20 (uniquement dans le cas d'une compensation annuelle)
 - A si la note obtenue est < à 10/20
 - INDM?
 Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20.
 Le résultat calculé peut alors être :
 - ADM si la note obtenue est > ou = à 10/20
 - COMP si la note obtenue est < à 10/20 mais que le semestre est validé : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
 - A si la note obtenue est < à 10/20 et que le semestre n'est pas validé : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
 - INDM?

3

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.
 La compensation est donc appliquée :
 - au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
 - au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
 - en cas de compensation annuelle, au sein du niveau, entre les différentes UE de la même année de rattachement (M1 ou M2).
 VI - Examens
 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.
 Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques, en M1 et en M2 sauf dans le cadre d'un contrôle continu intégral.
 La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit en juin-juillet. Pour les filières à stage obligatoire ou celles à mémoire lourde, le jury peut aussi se réunir en septembre.
 2016/2017

3

- INDM?
 Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé Contrôle Terminal. Ce contrôle terminal peut se dérouler :
 - soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette (il est alors appelé EA et désigne l'examen anticipé organisé en dehors de la session officielle des examens)
 - soit à la fin du semestre (il est alors appelé ET et désigne l'examen terminal organisé au sein de la session officielle des examens)
 Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
 La date, l'heure, le lieu de l'épreuve en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.
 Dès lors que l'évaluation d'un EC fait l'objet de 2 épreuves ou plus, alors celui-ci est appelé Contrôle Continu.
 Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
 Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.
 La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.
 Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.
 - Lorsqu'au sein d'un Master, tous les enseignements sont évalués en contrôle continu, ce mode de contrôle est alors appelé contrôle continu intégral.
 L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements, ce qui rend inutile le recours à des sessions terminales d'examen.
 Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
 Une épreuve de contrôle continu intégral ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.
 La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu intégral qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.
 Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir règimes spéciaux).
 L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE. Un minimum de quatre notes par UE est exigible, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 40% de la moyenne de l'UE. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.
 Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.
 Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.

3

- INDM?
 - Absence Justifiée : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.
 En contrôle terminal : La mention ABI sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaliance (DEF) à l'UE.

4

En contrôle continu : En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABI sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre.
 Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.
 Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'un examen terminal, le président du jury peut décider d'un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.
 - Absence injustifiée :
 Quel que soit le mode de contrôle (continu, continu intégral, terminal) : la mention ABI (Absence injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaliance (DEF) à l'UE, au semestre, à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.
 - INDM?
 Les épreuves et contrôles terminaux écrits sont anonymes. Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit intégral ou non. Toute forme d'anonymat est admise.
 Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.
 L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.
 - INDM?
 En cas d'existence d'une note-plancher, définie par le règlement propre à chaque mention, cette note est fixée à 6/20 pour une UE.
 Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ou du niveau ne peut être effectuée.

VI - Résultats

INDM?
 Un jury est nommé par mention par le président sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.
 Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.
 - INDM?
 Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'étudiant.
 Les seuils de mention sont les suivants :
 Passable : 10←note <12
 Assez Bien : 12←note <14
 Bien : 14←note <16
 Très bien : 16←note
 - INDM?
 La validation de M1 d'une part et de M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du master.
 La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : moyenne générale du M2 validé ou moyenne générale M1 validé+M2 validé, à condition que ces années M soient obtenues au sein de l'établissement et dans la même mention de l'habilitation en cours.
 2016/2017

5

Pour les seuils de mention, voir ci-dessus maîtrise.
 Communication des résultats
 Les notes des épreuves de contrôle continu peuvent faire l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury.
 Les notes et résultats aux épreuves de contrôle continu et terminal font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours après le jury.
 Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.
 Le jury est souverain dans ses décisions.
 Consultation des copies
 Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.
 Progression – redoublement
 Un redoublement en M1 est autorisé.
 L'admission en M2 des étudiants est prononcée par le Président de l'université sur proposition du responsable de la spécialité et validation par l'équipe de formation.
 A titre exceptionnel, l'équipe de formation pourra proposer l'inscription en M2 d'un étudiant ayant obtenu au minimum 80% des crédits du niveau M1.
 Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.
 Inscription par validation d'acquis (articles R. 613-38 à R. 613-50), validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
 La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
 Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances particulières, validées en Conseil de Collegium dans le mois qui suit la rentrée.
 2016/2017

6

Régimes spéciaux d'études
 (validation CA du 07-07-2015)
 Le conseil de la formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.
 L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.
 L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étagement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.
 Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics créés ci-dessous. Cette site peut être complétée de statuts propres à l'université, après validation par le Conseil de la Formation.
 • Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap (référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)
 sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".
 Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours, adressent leur demande au SUMPSS, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.
 Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires : au vu de la situation particulière du candidat ; au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ; en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement - en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées
 L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce que concerne :
 - le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ; - Facés aux locaux ; - l'installation matérielle dans la salle d'examen ; - l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ; - le secrétariat ou l'assistance ; - le matériel d'écriture en braille, - l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ; - l'adaptation dans la présentation des sujets ; - toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.
 L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :
 - INDM?
 - être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ; - étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ; - étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
 2016/2017

7

- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.
 Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.
 Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.
 • Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique
 Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury peut autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés

Cas n°1 – Etudiants Salariés au regard de la Sécurité Sociale : l'étudiant justifie d'une activité salariée lui permettant de ne pas cotiser à la sécurité sociale étudiante (+ de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre du 01/09 au 31/08), activité à justifier au moment de l'inscription, Dans ce cas celui-ci bénéficie, s'il en fait la demande dans les délais prévus, d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Il peut éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme.
Cas n°2 – Apprenants Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études (à partir de 40 heures par mois), sans pour autant le dispenser du régime de sécurité sociale étudiante. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens. Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un EAP tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée. Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

* Statut « Étudiant sportif de haut niveau ou espoir » Il est destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Cirulaire n°2006-123 du 1-8-2006)

- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés

2016/2017

- un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des UE acquises, en cas de changement d'académie ;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de la première année de préparation du concours de Médecine ou de Pharmacie compte tenu des contraintes réglementaires de ces concours.

* Statut « Étudiant sportif de l'Université de LORRAINE »

Il est destiné aux étudiants ne figurant pas sur les listes précédentes mais pratiquant la compétition à un niveau national ou ayant des performances inter-nationales.

Il peut permettre une possibilité de choix dans la constitution des groupes de T.P. et T.D. et quelques aménagements ponctuels, en cas de sélection à des compétitions nationales universitaires.

Ces deux statuts font l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'Université de LORRAINE, conditionné par l'obligation de représenter l'Université de LORRAINE dans les compétitions F.F.S.U. En cas de non-participation, le statut pourra être supprimé en cours d'année.

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ces statuts.

L'étudiant établit un dossier à la retraite qui est soumis à la commission du sport de haut niveau. Les décisions de la commission sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composante.

* Statut des étudiants chargés de famille Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury après avis du Comité d'Action Sociale au vu des justificatifs fournis : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

* Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury après avis du BRVE au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, peuvent être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés

Cas n°1 : Etudiant élu :

- justificatif de l'élection dans un conseil central de l'établissement

#NDM?

Cas n°2 : Etudiant membre actif d'une association nationale en relation avec les sujets de la vie étudiante :

- justificatif du président de l'association
- justificatif des activités au sein de l'association

2016/2017

9

* Statut des étudiants artistes de haut niveau,

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury après avis de la commission Cultures au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, peuvent être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès de la Commission Cultures

* Statut des étudiants entrepreneurs,

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury, après expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, peuvent être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés

2016/2017

10

Bonus étudiant

ENGAGEMENT ETUDIANT

L'Université de Lorraine s'engage dans un processus de reconnaissance de l'engagement étudiant et a validé l'attribution possible d'un bonus de points égal ou inférieur à 5 % des points nécessaires à la validation de l'année

- le bénéfice de ce bonus de points devra faire l'objet d'une demande formelle et annuelle de la part de l'étudiant.

- cette demande sera validée ou non par un comité "ad-hoc" émanant du CVU, présidé par le VP CVU

Pratiques susceptibles d'être "valorisées" :

- les pratiques sportives, artistiques et culturelles
- les activités conduites dans le cadre des actions de « promotion de la santé »

#NDM?

- les implications dans la vie associative, en tant que membres dirigeants d'association et membres "actifs" au sein de l'association

Ne pourront être valorisées :

- les activités qui relèvent du diplôme pour lequel l'étudiant est inscrit et qui font l'objet d'une évaluation.

#NDM?

- les activités qui relèvent du diplôme pour lequel l'étudiant est inscrit et qui font l'objet d'une évaluation.

#NDM?

Dans ce cadre :

- la liste des activités "valorisées" est révisable annuellement
- le bonus de points ne peut être attribué aux étudiants inscrits dans une filière de type "concours"
- le bonus de points est "à disposition du jury" qui reste souverain

- les compétences acquises dans le cadre de l'engagement étudiant pourront être valorisées à travers un portefeuille de compétences de type Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC) ou Lorfolio

Ce bonus de points est accessible à TOUT étudiant de l'UL (hors restriction évoquée supra).

2016/2017

11

Césure

(validation CA du 15-12-2015)

Référence réglementaire : circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015

Définition de la Césure au sens de la circulaire :

« la période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut en aucune façon être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Plusieurs périodes de césure sont possibles mais non consécutives, sauf situations exceptionnelles. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

I- Situation de l'étudiant :

L'étudiant doit être régulièrement inscrit administrativement pour pouvoir demander à bénéficier d'une césure dans son cursus au sein de l'établissement. Il conserve son statut d'étudiant et reste affilié à la sécurité sociale étudiante (sous réserve de cotisation régulière) pendant la période de césure. Il peut demander le maintien de son droit aux bourses sur critères sociaux, sous réserve de l'accord de l'établissement. Il ne peut pas bénéficier d'une bourse de mobilité pendant la période de césure.

II- Cursus d'études concernés et positionnement de la césure :

L'étudiant devra être en cours de cursus au sein de l'établissement dans un diplôme national. Tous les étudiants de formation initiale sont concernés à l'exception de :

- étudiants primo entrants en 1ère année au semestre 1 (DUT 1, Licence 1, PACES, CPP, ingénieur 1ère année intégrée)

#NDM?

#NDM?

#NDM?

#NDM?

Pour prendre en compte la structuration en semestre des cursus d'enseignement et en fonction de celle-ci, la césure pourra être effectuée pour une durée d'un semestre, à l'automne ou au printemps, ou pour une durée d'une année (semestre d'automne + semestre de printemps ou semestre de printemps + semestre d'automne) et dans les cadres suivants :

- En première année de cursus : la césure est possible à partir du semestre de printemps uniquement. Elle peut se dérouler sur un semestre (de février à juin) ou sur une année (de février à décembre). Dans ce cas l'étudiant devra se réinscrire avant le 1er septembre de la nouvelle année universitaire. Elle est possible ensuite en L2 et L3, sous forme semestrielle ou annuelle.

- En CP, la césure est possible à partir du semestre de printemps en cas de fin de scolarité prononcée à l'issue du 1er semestre, à la fin du 1er semestre, ou sur une année universitaire complète entre la 1ère et la 2ème année en cas de continuité du cursus.

- En DUT, après le S1, un semestre de césure de « réorientation/rémédiation » est possible. Une césure annuelle est également possible entre les semestres (sauf cas particulier du semestre décalé). La possibilité est également proposée lorsque le S4 n'est pas validé ; dans ce cas la césure est possible lors du semestre d'automne de l'année suivante. Le conseil d'UT statue sur la demande, en vertu des dispositions de l'arrêté du 3 août 2005.

- Licence Professionnelle, la césure est préférentiellement proposée après le S5, soit pour un semestre de césure en « réorientation » pour un étudiant qui souhaite quitter la LP, soit pour une année de césure de janvier à décembre (dans ce cas cette césure ne puisse remplacer le stage de LP). Dans ce cas l'étudiant devra se réinscrire avant le 1er septembre de la nouvelle année universitaire.

2016/2017

12

- En master l'étudiant peut effectuer une césure au semestre de printemps du M1 pour les ré-entrants ou sur une année complète entre le L3 et le M1 pour les étudiants précédemment inscrits en L3 à l'UL.

- La césure peut également être annuelle entre le M1 et le M2, ou au semestre de printemps du M2 (sans que cette césure ne puisse remplacer le stage de M2). Dans ce cas l'étudiant devra se réinscrire avant le 1er septembre de la nouvelle année universitaire.

- Dans les cursus ingénieur, chaque école fixe les périodes pendant lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une césure.

III- Déroulement de la césure :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une césure doit en faire la demande auprès de sa composante d'inscription. Le dossier est disponible auprès des services scolarités ou via l'ENT, et devra être complété et accompagné de toute pièce justificative permettant l'examen de la demande.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'Université. L'avis pédagogique du responsable de la formation d'inscription est obligatoire. Le Président de l'Université (ou le directeur de composante par délégation le cas échéant, ou le conseil d'UT) rend sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'étudiant.

En cas de décision défavorable, l'étudiant peut introduire un recours auprès du Président de l'Université. Celui-ci rendra sa décision après consultation de la commission ad-hoc, ou du directeur de l'institut le cas échéant, dans un délai de 1 mois après la date de dépôt du recours.

L'étudiant s'engage à poursuivre sa scolarité dans l'établissement à l'issue de la période de césure.

Lors de sa demande, l'étudiant devra explicitement indiquer s'il souhaite le maintien de son droit à bourse. La décision de maintien, après validation par l'établissement, est transmise au CROUS par l'université. Ce droit à bourse consommé entre dans le décompte du nombre de droits attribués à l'étudiant par le CROUS (5 en cursus L sous conditions de progression, 3 en cursus M sous conditions de progression et 7 sur la totalité du cursus L+M).

Aucune bourse de mobilité ne pourra être versée dans le cadre d'une césure.

L'étudiant est inscrit dans son cursus d'étude, en progression, afin de pouvoir bénéficier d'une césure. Les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel, non scabées, ainsi que la cotisation à la sécurité sociale étudiante le cas échéant, sont dus.

IV- Césure de « réorientation » :

Une césure de réorientation sera mise en place à compter de l'année universitaire 2016/2017, lors du semestre de printemps. Cette césure comporte un accompagnement personnalisé à la réorientation et s'adresse plus particulièrement aux étudiants de première année.

V- Accompagnement de la césure :

Durant la période de césure l'étudiant s'engage à rendre compte de sa situation auprès de son responsable de formation au moins 2 fois par semestre. A son retour il devra fournir un bilan de sa période de césure, sous la forme spécifiée dans le dossier de demande de césure (rapport, soutenance, ...).

VI- Bénéfice de la césure :

La césure peut éventuellement donner lieu à attribution de 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits pour 2 semestres, en fonction de l'activité et sur validation par l'établissement (hors service civique). Ces crédits peuvent faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du supplément au diplôme mais ne peuvent être pris en compte pour valider un semestre ou une année d'études.

Les crédits sont attribués dans un délai de 2 mois à compter du retour de l'étudiant, à condition que celui-ci soit régulièrement inscrit dans l'établissement et sous réserve des dispositions de l'article V.

2016/2017

13

L'étudiant se voit attribuer le résultat « Césure » au(s) semestre(s) et à l'année d'étude concernée. Il n'est pas considéré comme Ajourné et ne sera pas considéré comme redoublant l'année suivant sa césure. Il conserve par ailleurs le bénéfice de son admission dans une filière sélective l'année suivante, le cas échéant.

VII- Activités pouvant donner lieu à une période de césure :

#NDM?

#NDM?

- Stage, dans les conditions fixées par décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014

- Toute autre activité validée par l'équipe de formation

I Semestre d'automne de septembre à janvier, Semestre de printemps de février à juin